

Considérant, que des familles issues des gens du voyage ont amorcé un processus de sédentarisation pour lesquelles des solutions adaptées sont développées parallèlement à la création des aires d'accueil et que pour répondre aux besoins des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un « ancrage territorial » sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année, la circulaire du 17 décembre 2003 sur les terrains familiaux a donc ouvert la possibilité pour l'Etat de cofinancer la réalisation de terrains familiaux locatifs par les collectivités locales.

Vu, la délibération du 23 mars 1979 par laquelle la municipalité avait décidé de procéder à l'acquisition de parcelles, sis Quartier de Roquefure, et à leurs équipements afin d'accueillir un « groupe familial » auquel était destiné ce lieu.

Vu, la délibération AS/JM n° 9 du 19 janvier 2005 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt dans sa version 13.00 et intégrant la compétence pour la réalisation d'aires d'accueil intercommunales pour les gens du voyage.

Vu, la délibération AS/VC n° 1051 du 29 juin 2010 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt dans sa version 23.00.

Considérant, l'évolution des besoins d'accueil des gens du voyage sur le Pays d'Apt et notamment la tendance à la sédentarisation.

Considérant, la nécessité de redéfinir la compétence facultative « réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage de 25 places » inscrite aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt.

Vu, la délibération n° 2010-88 du 8 juillet 2010 de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Apt approuvant la modification de ses statuts dans sa version 24.00.

Considérant, que les communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Apt doivent approuver par délibération cette modification des statuts ci-annexée.

LE CONSEIL A L' UNANIMITE

Approuve, la modification des statuts de la CCPA dans leur version 24.00, comme suit :

article 2 : Objet de la Communauté

c. Compétences facultatives :

3- Réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage en voie de sédentarisation, étant précisé que cette nouvelle compétence n'inclut pas l'aire existante dite de « Roquefure ».

Approuve, les statuts révisés (version n° 24.00) de la Communauté de Communes du Pays d'Apt ci-annexés à la présente.

Mande, Monsieur le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**